



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 91/94, Page 1/5

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction du travail - Avis d'extension n° 2172 MFT/TRAV/BDS/LH/GS du 27 novembre 2025 de l'avenant du 18 novembre 2025 à la convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication relatif à l'accord de salaires pour l'année 2026

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication, l'avenant du 18 novembre 2025 à la convention collective du travail dudit secteur, relatif à l'accord de salaires pour l'année 2026, signé entre :

d'une part,
- le SIPCOM ;
- la société Imprimerie STP Multipress ;
- la société Tahiti Nui Télévision,

et d'autre part,
- la confédération A Tia i Mua ;
- la confédération des Syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) ;
- la confédération Otahi,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 19 novembre 2025.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

*La directrice du travail,
Loetitia HIU*

Annexe - Avenant du 18 novembre 2025 à la convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication - Accord de salaires pour l'année 2026

**AVENANT du 18 novembre 2025
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'IMPRIMERIE, DE LA PRESSE ET DE LA
COMMUNICATION**

ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2026

ENTRE :

Le SIPCOM,
La société Imprimerie STP Multipress
La société TAHITI NUI TELEVISION

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
La confédération A TIA I MUA,
La confédération OTAHI,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2026, les salaires minima conventionnels du secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication sont revalorisés conformément à la grille en annexe.

Article 2. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete le 18 novembre 2025

Pour les organisations syndicales d'employeurs	
Pour le SIPCOM	
Laurent DUFY	
Pour la société Imprimerie STP Multipress	Pour la société TAHITI NUI TELEVISION
Laurent DUFY	Mickael CHARLET
Pour les organisations syndicales de salariés	
Pour la confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO)	Pour la confédération OTAHİ
Tamatoa TEUIRA	Yannick YU
	Lucie TIFFENAT
Pour la confédération A TIA I MUA	
Sylvie VERNAY	

**SALAIRS MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE PRESSE, IMPRIMERIE et
COMMUNICATION (secteurs administratifs et techniques)**
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

2026						
	Emplois repères, à titre indicatif		Niveau	anc. Class.	Salaire 2026	Salairé horaire 2026
Ouvriers	Livreur, Ouvrier de production, Façonnier manuel, Magasinier, et assimilés	Mancœuvre	1	1-2	175 347	1 037,55
		Ouvrier spécialisé	2	3	177 802	1 052,08
		Ouvrier spécialisé	3	4	180 824	1 069,97
Techniciens, Techniciens qualifiés	Conducteur de machine, Régleur de machine, Maintenance, Monteur graphiste, Maquettiste PAO, Infographiste, Web designer, Illustrateur, Photographe/Vidéo, Chef d'équipe	Technicien	1	5	183 164	1 083,81
		Technicien	2	6	197 410	1 168,10
		Technicien hautement qualifié	3	7	217 761	1 288,53
Employés	Secrétaire, Assistant, Standardiste, et assimilés	Employé	1	1-2	175 347	1 037,55
		Employé	2	3	177 802	1 052,08
		Employé	3	4	180 824	1 069,97
Employés qualifiés	RH, Comptabilité, Commercial, Chargé de projet, Community manager et assimilés	Employé qualifié	1	5	183 164	1 083,81
		Employé qualifié	2	6	197 410	1 168,11
		Employé hautement qualifié	3	7	217 761	1 288,52
Agents de maitrise	Responsable de service, Chef de studio, Media planner, Concepteur rédacteur, Directeur artistique junior, Chef de projet et assimilés	Agent de maitrise	1	7	218 763	1 294,45
		Agent de maitrise	2	7	236 175	1 397,49
Cadres	Direction, Directeur artistique senior, Directeur des créations, Directeur d'antenne et assimilés	Cadre	1	8	256 000	1 514,79
		Cadre	2	8	307 000	1 816,57

**SALAIRS MINIMA CONVENTIONNELS APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE PRESSE, IMPRIMERIE et
COMMUNICATION (secteur rédaction)
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

2026					
	Emplois repères, à titre indicatif		Niveau	Salaire 2026	Salaire horaire 2026
Employés	journaliste débutant, journaliste reporter d'images débutant	Employé	1	197 438	1 168,27
	journaliste reporter d'images assistant	Employé	2	207 563	1 228,18
	journaliste reporter d'images	Employé	3	211 575	1 251,92
Employés qualifiés	journaliste titulaire de la carte professionnelle, journaliste confirmé, journaliste spécialisé	Employé qualifié	2	231 725	1 371,15
		Employé hautement qualifié	3	241 800	1 430,77
Agents de maîtrise	Journaliste possédant une spécialisation ou journaliste expert pouvant assumer ponctuellement des fonctions d'encadrement, Chef SR, Chef de rubrique,	Agent de maîtrise	1	251 250	1 486,69
		Agent de maîtrise spécialisé	2	261 300	1 546,15
Cadres	Rédacteur en chef adjoint	cadre intermédiaire	1	300 000	1 775,15
	Journaliste assumant des fonctions d'encadrement, Rédacteur en chef, Directeur de l'information	cadre	2	320 000	1 893,49
	Journaliste assumant des fonctions d'encadrement Directeur de l'information	cadre supérieur	3	360 000	2 130,18